



Facilités de paiement pour un stage d'accompagnateur de randonnée pédestre

1 - Fractionnement de l'acompte.

Si vous vous inscrivez plus de 3 mois avant l'ouverture du stage vous pouvez fractionner le paiement de votre acompte de 30 % en deux temps :

Joignez à votre demande d'inscription deux chèques datés du jour de leur signature : un chèque de 10 % du prix du stage et un chèque de 20 % du prix du stage.

- Le chèque de 10 % sera encaissé à réception.
- Le chèque de 20 % sera encaissé 30 jours après. Pour cela indiquer au verso :
"Ne pas déposer avant indiquer la date".

Si vous vous inscrivez moins de 3 mois avant le stage l'acompte de 30 % ne peut être fractionné.

2 - Paiement du solde en deux fois.

Le solde est dû un mois avant la date du stage. Il peut être payé en 2 fois, sans frais supplémentaires :

- 1 mois avant le stage : 50 % du solde.
- Au jour du début du stage : 50 % restant.

Modalités pratiques :

Adressez au secrétariat de la fédération 2 chèques bancaires datés du jour de leur signature.

- Le premier chèque sera encaissé à réception.
- Indiquer au verso du second chèque : "*Encaisser au début du stage*".

